

Résolution sur les réfugiés et les migrants

La Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie pour sa 31^e session à Erevan, les 10 et 11 octobre 2015,

Exprimant sa préoccupation face à l'ampleur des mouvements de réfugiés et de migrants, qui concernent de nombreux États et gouvernements dans l'espace francophone, et à la situation de vulnérabilité dans laquelle ils se trouvent ;

Considérant que les migrations internationales recouvrent des réalités multiples, qui sont d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination, et estimant à cet égard qu'elles sont un phénomène transversal qu'il convient d'aborder d'une manière cohérente, globale et équilibrée, qui intègre le développement en tenant dûment compte de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux, et qui respecte les droits de l'Homme ;

Constatant les causes multiples et complexes à l'origine des déplacements de populations ainsi que la nature souvent mixte de tels déplacements ;

S'inquiétant vivement des conditions dans lesquelles ces mouvements de populations s'effectuent et du nombre croissant de réfugiés et de migrants perdant la vie dans leurs tentatives de quitter leur pays ;

Rappelant la nécessité de garantir, en toutes circonstances, le respect et la protection des droits de l'Homme, conformément aux instruments internationaux, ainsi que la dignité des réfugiés et des migrants ;

Se référant à l'article 25 du chapitre 4 de la Déclaration de Bamako, dans laquelle les États et gouvernements membres de la Francophonie se sont engagés à « *veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant* » ;

Se référant à l'article 44 de la Déclaration de Saint-Boniface, dans laquelle les États et gouvernements membres de la Francophonie entendent « *développer [leurs] échanges et [leur] concertation aux niveaux régional et international sur [des] problématiques liées à la sécurité humaine comme celle très importante des flux migratoires* » ;

Rappelant également les articles 28, 29 et 30 de la Déclaration de Saint-Boniface, qui réaffirment la responsabilité des États et gouvernements membres de la Francophonie concernant la protection des réfugiés et des déplacés internes ;

Rappelant la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 3 octobre 2013, ainsi que les résolutions concernant les droits des migrants adoptées dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme ;

Soulignant l'importance des conférences euro-africaines sur la migration et le développement dans le cadre des processus de Rabat et de Khartoum ;

Rappelant la Déclaration ministérielle conjointe Afrique-Union européenne sur la migration et le développement, adoptée à Tripoli les 22 et 23 novembre 2006, et la Déclaration adoptée lors du 4^e Sommet Union européenne-Afrique, à Bruxelles, les 2 et 3 avril 2014 ;

Rappelant le plan d'action de l'Initiative pour la route migratoire Union européenne-Corne de l'Afrique (processus de Khartoum) adopté les 23 et 24 avril 2015 à Charm el Cheikh ainsi que le communiqué final de la 2^e Conférence régionale de l'Initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants tenue à Charm el Cheikh les 13 et 14 septembre 2015 ;

Reconnaissant que la migration irrégulière ne peut être traitée uniquement par des solutions sécuritaires mais aussi par des stratégies de développement plus larges prenant en compte la migration ;

Reconnaissant que les flux de réfugiés fuyant les guerres et les conflits armés nécessitent des efforts de règlement pacifique des conflits et la recherche d'une paix durable ;

Affirme la nécessité de promouvoir le développement durable dans les pays d'origine et de transit afin de remédier aux sources profondes de la migration irrégulière ;

Confirme la nécessité, pour les États et gouvernements, de fournir une protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ainsi qu'une assistance et un traitement digne aux migrants en situation de vulnérabilité, conformément à leurs obligations internationales ;

Souligne l'importance majeure de poursuivre les trafiquants et les passeurs, et de démanteler leurs réseaux criminels, qui constituent une menace sérieuse pour la vie des migrants ;

Appelle les États et gouvernements membres à soutenir, à la hauteur de leurs moyens, les efforts visant à atténuer les effets négatifs des mouvements de réfugiés et de migrants, et à accentuer leur coopération pour agir sur les facteurs à l'origine des mouvements migratoires irréguliers, en notant que le terrorisme est un des facteurs émergents exigeant une vigilance accrue ;

Invite les États et gouvernements membres à :

- réaffirmer la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les libertés et les droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue aux plans international, régional ou bilatéral, en évitant des approches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables ;
- approfondir les relations avec les agences des Nations unies, les organisations internationales ainsi que la société civile, pour mieux réagir aux défis et aux opportunités que présentent les migrations internationales ;

Appelle les États et gouvernements membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, et à adopter des mesures législatives nationales permettant de réprimer le trafic de migrants ;

Invite la Secrétaire générale de la Francophonie à présenter un rapport avec des propositions s'appuyant sur les actions déjà engagées par l'OIF et celles des opérateurs de la Francophonie et visant à contribuer à la réduction des facteurs à l'origine des mouvements de réfugiés et de migrants irréguliers et à aborder les effets positifs et les avantages de la migration régulière, en coordination avec les partenaires internationaux et régionaux.